

Under the Paperwork Reduction Act of 1995, no persons are required to respond to a collection of information unless it displays a valid OMB control number.

Veuillez reconnaître ou changer l'adresse de correspondance de la demande identifiée ci-dessus à :
Please recognize or change the correspondence address for the above-identified application to:

L'adresse relative au Numéro de client ci-dessus mentionné :
The address associated with the above-mentioned Customer Number.

OU OR

L'adresse relative au Numéro de client
The address associated with Customer Number:

OU OR

--

Nom de la société ou de la personne Firm or Individual Name			
Adresse Address			
Ville City	État State	Code postal Zip	
Pays Country			
Téléphone Telephone	Email Email		

Je suis le :
I am the:

Déposant/inventeur.
Applicant/Inventor.

OU OR

Cessionnaire de la totalité de l'intérêt figurant au dossier. Voir le par. 3.71 du titre 37 CFR.

La déclaration en vertu du par. 3.73(b) du titre 37 CFR (Formulaire PTO/SB/96) est fournie avec la présente ou a été déposée le

Assignee of record of the entire interest. See 37 CFR 3.71.

Statement under 37 CFR 3.73(b) (Form PTO/SB/96) submitted herewith or filed on _____.

**SIGNATURE du Déposant ou du Cessionnaire figurant au dossier
SIGNATURE of Applicant or Assignee of Record**

Signature Signature		Date Date	
Nom Name		Téléphone Telephone	
Titre et société Title and Company			

REMARQUE : Il est exigé de recueillir les signatures de tous les inventeurs ou cessionnaires de la totalité de l'intérêt figurant au dossier ou de leur(s) représentant(s).
Veuillez soumettre plusieurs formulaires si plus d'une signature est exigée, voir ci-dessous*.

NOTE: Signatures of all the inventors or assignees of record of the entire interest or their representative(s) are required. Submit multiple forms if more than one signature is required, see below*.

*Total de _____ formulaires soumis.

*Total of _____ forms are submitted.

Déclaration concernant la Loi sur la protection des renseignements personnels

La Loi sur la protection des renseignements personnels de 1974 (**Privacy Act of 1974, P.L. 93-579**) exige que vous receviez certaines informations quant à votre soumission du formulaire en annexe afférent à une demande de brevet ou à un brevet. Par conséquent, en vertu des exigences de la Loi, veuillez noter que : (1) l'article 2(b)(2) du titre 35 U.S.C. (*Code des États-Unis*) fait autorité en matière de collecte de ces renseignements ; (2) la communication des renseignements demandés est volontaire ; et (3) ces renseignements sont principalement utilisés par l'Office des brevets et des marques des États-Unis dans le but de traiter et/ou d'examiner votre soumission afférente à une demande de brevet ou à un brevet. Si vous ne fournissez pas les renseignements demandés, l'Office des brevets et des marques des États-Unis risque de ne pas pouvoir traiter et/ou examiner votre soumission, ce qui pourrait entraîner la clôture de la procédure, l'abandon de la demande ou l'expiration du brevet.

Les renseignements fournis sur ce formulaire seront soumis aux utilisations systématiques suivantes :

1. Les renseignements figurant sur ce formulaire seront traités de façon confidentielle dans les limites autorisées par la Loi sur l'accès à l'information (*Freedom of Information Act*, article 552 du titre 5 U.S.C.) et la Loi sur la protection des renseignements personnels (article 552a du titre 5 U.S.C.). Les dossiers de ce système d'enregistrement peuvent être divulgués au Ministère de la Justice afin de déterminer si la divulgation de ces dossiers est exigée par la Loi sur l'accès à l'information.
2. Un dossier de ce système d'enregistrement peut être divulgué, en utilisation systématique, dans le cadre de l'introduction de preuve auprès d'une cour de justice, d'un juge, ou d'un tribunal administratif, incluant des divulgations à l'avocat adverse dans le cadre de négociations pour règlement judiciaire.
3. Un dossier de ce système d'enregistrement peut être divulgué, en utilisation systématique, à un Membre du Congrès soumettant une demande relative à une personne à laquelle se rapporte le dossier, lorsque la personne a demandé l'aide de ce membre au sujet du dossier.
4. Un dossier de ce système peut être divulgué, en utilisation systématique, à un prestataire de l'Agence ayant besoin des informations pour la réalisation d'un contrat. Les personnes recevant les informations seront tenues de se conformer aux exigences de la Loi sur la protection des renseignements personnels de 1974, en sa version modifiée, en vertu de l'article 552a(m) du titre 5 U.S.C.
5. Un dossier relatif à une demande internationale déposée en vertu du Traité de coopération en matière de brevets dans ce système d'enregistrement peut être divulgué, en utilisation systématique, au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, en vertu du Traité de coopération en matière de brevets.
6. Un dossier de ce système d'enregistrement peut être divulgué, en utilisation systématique, à une autre agence fédérale aux fins d'examen par la Sûreté nationale (article 181 du titre 35 U.S.C.) et pour examen en vertu de la Loi sur l'énergie atomique (*Atomic Energy Act*, article 218(c) du titre 42 U.S.C.)
7. Un dossier de ce système d'enregistrement peut être divulgué, en utilisation systématique, à l'Administrateur des Services Généraux, ou à son délégué désigné, au cours d'une inspection des dossiers menée par la GSA (General Services Administration) dans le cadre des responsabilités de cette agence pour la recommandation d'améliorations des pratiques et des programmes de gestion des dossiers, conformément aux dispositions des articles 2904 et 2906 du titre 44 U.S.C. Cette divulgation sera effectuée conformément aux réglementations de la GSA régissant l'inspection de dossiers à cette fin et pour toute autre directive appropriée (c'est-à-dire la GSA ou le *Commerce*). Cette divulgation ne sera pas utilisée afin de prendre des décisions relatives aux personnes.
8. Un dossier de ce système d'enregistrement peut être divulgué au public, en utilisation systématique, faisant suite soit à la publication de la demande conformément à l'article 122(b) du titre 35 U.S.C. ou à l'émission d'un brevet conformément à l'article 151 du titre 35 U.S.C. En outre, un dossier peut être divulgué au public, sous réserve des limites du paragraphe 1.14 du titre 37 CFR (*Code fédéral des réglementations*), en utilisation systématique, si le dossier a été déposé dans une demande qui a été abandonnée ou dans laquelle les délibérations ont pris fin et dans laquelle la demande est référencée soit par une demande publiée, soit par une demande admissible à l'inspection par le public ou par un brevet délivré.
9. Un dossier de ce système d'enregistrement peut être divulgué, en utilisation systématique, à une autorité fédérale, de l'état ou locale de police, si l'Office des brevets et des marques des États-Unis a eu connaissance d'une infraction ou d'une éventuelle infraction de la loi ou de la réglementation.

Privacy Act Statement

The **Privacy Act of 1974 (P.L. 93-579)** requires that you be given certain information in connection with your submission of the attached form related to a patent application or patent. Accordingly, pursuant to the requirements of the Act, please be advised that: (1) the general authority for the collection of this information is 35 U.S.C. 2(b)(2); (2) furnishing of the information solicited is voluntary; and (3) the principal purpose for which the information is used by the U.S. Patent and Trademark Office is to process and/or examine your submission related to a patent application or patent. If you do not furnish the requested information, the U.S. Patent and Trademark Office may not be able to process and/or examine your submission, which may result in termination of proceedings or abandonment of the application or expiration of the patent.

The information provided by you in this form will be subject to the following routine uses:

1. The information on this form will be treated confidentially to the extent allowed under the Freedom of Information Act (5 U.S.C. 552) and the Privacy Act (5 U.S.C. 552a). Records from this system of records may be disclosed to the Department of Justice to determine whether disclosure of these records is required by the Freedom of Information Act.
2. A record from this system of records may be disclosed, as a routine use, in the course of presenting evidence to a court, magistrate, or administrative tribunal, including disclosures to opposing counsel in the course of settlement negotiations.
3. A record in this system of records may be disclosed, as a routine use, to a Member of Congress submitting a request involving an individual, to whom the record pertains, when the individual has requested assistance from the Member with respect to the subject matter of the record.
4. A record in this system of records may be disclosed, as a routine use, to a contractor of the Agency having need for the information in order to perform a contract. Recipients of information shall be required to comply with the requirements of the Privacy Act of 1974, as amended, pursuant to 5 U.S.C. 552a(m).
5. A record related to an International Application filed under the Patent Cooperation Treaty in this system of records may be disclosed, as a routine use, to the International Bureau of the World Intellectual Property Organization, pursuant to the Patent Cooperation Treaty.
6. A record in this system of records may be disclosed, as a routine use, to another federal agency for purposes of National Security review (35 U.S.C. 181) and for review pursuant to the Atomic Energy Act (42 U.S.C. 218(c)).
7. A record from this system of records may be disclosed, as a routine use, to the Administrator, General Services, or his/her designee, during an inspection of records conducted by GSA as part of that agency's responsibility to recommend improvements in records management practices and programs, under authority of 44 U.S.C. 2904 and 2906. Such disclosure shall be made in accordance with the GSA regulations governing inspection of records for this purpose, and any other relevant (*i.e.*, GSA or Commerce) directive. Such disclosure shall not be used to make determinations about individuals.
8. A record from this system of records may be disclosed, as a routine use, to the public after either publication of the application pursuant to 35 U.S.C. 122(b) or issuance of a patent pursuant to 35 U.S.C. 151. Further, a record may be disclosed, subject to the limitations of 37CFR 1.14, as a routine use, to the public if the record was filed in an application which became abandoned or in which the proceedings were terminated and which application is referenced by either a published application, an application open to public inspection or an issued patent.
9. A record from this system of records may be disclosed, as a routine use, to a Federal, State, or local law enforcement agency, if the USPTO becomes aware of a violation or potential violation of law or regulation.